

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220322-DEL_20220322_14-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY
Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

14- Modification de la tarification extérieure du centre de loisirs et approbation de la tarification des séjours

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29 ; L.1611- et L.2311-7,

Considérant la volonté de rendre plus lisible les aides apportées par la collectivité et de rendre plus cohérent les différents systèmes de tarification extérieure existants,

Considérant le travail mené autour de la tarification sociale avec comme priorités :

- favoriser l'accès aux services pour les enfants, jeunes et familles en cohérence avec les objectifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
- poursuivre une politique de réduction des inégalités de ressources,
- favoriser la mixité,

Considérant le choix de la commune de renforcer le soutien qu'elle apporte aux familles pour l'accès au centre de loisirs,

Considérant la volonté de la commune d'assurer une équité dans l'octroi des aides en se référant au quotient familial pour les extérieurs et d'harmoniser au mieux les conditions des prises en charge,

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de fonctionnement actuel. Ainsi, une participation de la ville est calculée en fonction du quotient familial pour toutes les familles. La tarification extérieure, quant à elle, est plafonnée sur un montant unique.

Afin d'harmoniser la tarification extérieure avec la tarification proposée aux Cheylasiens, il est proposé au conseil municipal de conditionner les tarifs du centre de loisirs enfance et jeunesse au quotient familial comme indiqué dans le tableau en annexe, à compter du 1^{er} avril 2022.

Enfin, au regard de l'inflation des prix, il est proposé au conseil municipal, d'augmenter les tarifs pour les séjours comme indiqué dans le tableau joint.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le changement de tarification pour les extérieurs du centre de loisirs enfance et jeunesse et pour les séjours comme indiqué sur le tableau en annexe à compter du 1^{er} avril 2022.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20220322_14

